

Procès verbal

Le mardi 17 octobre 2023 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAILLY Delphine, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, SCHUFT Sylvie, THEVENIN Hélène

Représentés : GUICHARD Gilles représenté par MATTIONI Angélico, PIERROT Émilien représenté par BOCQUET Antoine, ROBERT Patrick représenté par FOURNIER Jean-Noël

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, YVON Annaïck

Ordre du jour :

- 1/ **Intercommunalité (5.7)** Schéma de mutualisation intercommunale
- 2/ **Marchés publics (1.1)** Restructuration de la Salle du Brûly - Marché des travaux
- 3/ **Marchés publics (1.1)** Restructuration de la Salle du Brûly - AMO de suivi de marché de travaux
- 4/ **Actes relatif à la maîtrise d'œuvre (1.6)** Restauration de l'orgue Saint-Martin – choix d'un maître d'œuvre
- 5/ **Subventions (7.5)** Forêt communale – Programme d'actions 2023 et demande de subventions Sylv' Acctes
- 6/ **Politique de la ville (8.5)** Aide aux Animaux en Détresse – reconduction de la convention du 01.10.23 au 30.09.24
- 7/ **Décisions budgétaires (7.1)** Admission en non-valeur sur Budget général
- 8/ **Voirie (8.3)** Nomination de rues en zone artisanale
- 9/ **Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)** Cession ou échange de parcelles avec un administré
- 10/ **Fiscalité (7.2)** Taxe d'aménagement

Questions et informations diverses

- A la suite de l'attaque terroriste qui s'est produite à Arras vendredi 13 octobre 2023, le Maire propose à l'assemblée réunie qui accepte à l'unanimité de commencer ce conseil par une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, victime du terrorisme. L'hommage fera l'objet de la première délibération.

- Le Maire présente le point n° 4 de l'ordre du jour, expliquant qu'à défaut d'entente des experts réunis dernièrement, la commune est dans l'attente de l'avis de la DRAC et ne pourra délibérer ce jour.

Pour explication : le projet de restitution proposé dans le cadre de l'étude préalable consiste en la restitution de l'état Jean RICHARD (1790) Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la part d'une experte de la 5^e section de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, qui souhaiterait que soit étudiée la possibilité de conserver les apports ajoutés à l'instrument au cours du 19^e siècle. A ce jour des études complémentaires sont demandées. Les élus présents se joignent à l'avis du Maire.

Délibérations du conseil :

Hommage à Dominique BERNARD, victime du terrorisme islamique à Arras (DE_2023_065)

Le Maire prend la parole,

L'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français au lycée Gambetta d'Arras par un terroriste islamique appelle une condamnation absolue.

Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie.

Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'école et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation.

Devant ses événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, je vous invite à rendre hommage au professeur disparu et à affirmer notre volonté de voir éradiquer ce fléau de terrorisme islamique.

Je vous invite à exprimer notre soutien à la famille, à ses proches, aux trois victimes et à ses collègues d'Arras et de la France entière.

Je vous propose de respecter une minute de silence.

Délibération : adoptée

Schéma de mutualisation intercommunale (DE_2023_066)

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes-membres,

CONSIDERANT le besoin exprimé par les élus du territoire lors du forum intercommunal organisé fin 2020 de développer des formes de mutualisation entre les communes et l'intercommunalité,

CONSIDERANT l'opportunité de répondre à ce besoin au travers d'une démarche structurée par la définition d'un schéma de mutualisation intercommunale,

CONSIDERANT la présentation faite au conseil communautaire des étapes d'élaboration du schéma :

- Le 6 décembre 2022 pour la phase d'analyse des besoins (suite à l'enquête menée auprès des communes)
- Le 12 juillet 2023 pour la phase de définition des objectifs et du plan d'actions associés,

CONSIDERANT la demande d'avis formulée par la communauté de communes suite à l'envoi du rapport de présentation et le délai de 3 mois dont dispose le conseil municipal pour se prononcer.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

Délibération : adoptée

DECIDENT d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation intercommunale.

Restructuration de la Salle des Fêtes du Brûly - Attribution des marchés de travaux (N° DE_2023_067)

Dans le cadre de la « restructuration de la Salle du Brûly » à Ancerville, et suite à la réunion de commission d'ouverture des plis en date du 13 octobre 2023,

Les membres du Conseil Municipal,

ATTRIBUENT les marchés de travaux suivants :

- **Lot 1** : Désamiantage, déconstruction à **SAS B2X** – 1 zone d'activité de l'Embanie – 54210 VILLE EN VERMOIS pour **39 342.50€ht**
- **Lot 2** : Gros oeuvre à **SIMCO** – ZA de la Tannerie – 55170 ANCERVILLE pour **410 791.50€ht**
- **Lot 3** : Structure, bois, charpente à **SAS BUGUET Fils** – 2 rue de l'Industrie – 52300 JOINVILLE pour **416 568.32€ht**
- **Lot 4** : Etanchéité à **LE BRAS Frères** – 69 rue Victor Hugo – 54800 JARNY pour **24 177.16€ht**
- **Lot 5** : Couverture métallique - bardage à **LE BRAS Frères** – 69 rue Victor Hugo – 54800 JARNY pour **264 278.71€ht**
- **Lot 6** : Menuiserie aluminium extérieure à **SAS AUDINOT Jim** – 15 rue du Maroc – 52410 CHAMOUILLEY pour **28 577.00€ht**
- **Lot 7** : Menuiserie bois intérieure à **Menuiserie STEINER** – 2 impasse Marcel Pagnol – 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR pour **207 564.20€ht**
- **Lot 8** : Plâtrerie- Isolation - plafonds à **SAS AUDINOT Jim** – 15 rue du Maroc – 52410 CHAMOUILLEY pour **188 465.00€ht**
- **Lot 9** : Chappe isolée - carrelage à **GIL ET ASSOCIES** – ZA des Quinze Quarts – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE pour **83 333.33€ht**
- **Lot 10** : Parquet bois massif à **SAS AUDINOT Jim** – 15 rue du Maroc – 52410 CHAMOUILLEY pour **25 017.07€ht**
- **Lot 11** : Fluides à **LORRAINE ENERGIE** – 4 Espace Doumenc – 55840 THIERVILLE SUR MEUSE pour **194 943.00€ht**
- **Lot 12** : Electricité à **A.B.I.Electricté SARL** – 34 rue des Valottes – 55000 FAINS VEEL pour **129 956.73€ht**
- **Lot 13** : Peintures, revêtements muraux à **PEINTURES TONNES** – 34 bis avenue de la Libération – 55000 BAR LE DUC pour **25 679.00€ht**
- **Lot 14** : Serrurerie à **APB MENUISERIE** – Chemin de Fargi Pré – 55800 VASSINCOURT pour **114 645.00€ht**
- **Lot 15** : Cloison mobile à **ALGAFLEX** – CS80066-400RD 520 – 38147 SAINT BLAISE DU BUIS CEDEX pour **26 685.00€ht**
- **Lot 16** : Equipement scénique à **S.N. LEBLANC SCENIQUE** – 12 avenue de la Gare – 55500 NANCOIS SUR ORNAIN pour **25 423.05€ht**
- **Lot 17** : VRD à **SAS EUROVIA Champagne Ardennes** – 8 rue des Saponaires – 55001 BAR LE DUC CEDEX pour **256 244.20€ht**

Délibération : adoptée

Restructuration de la Salle des Fêtes du Brûly - Attribution du marché AMO de suivi des marchés de travaux (N° DE_2023_068)

Dans le cadre de la restructuration de la salle du Brûly, la commune a lancé un appel d'offres pour Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Phase réalisation.

Après analyse des offres du 11 octobre 2023,

Les membres du Conseil Municipal,

ATTRIBUENT à l'entreprise :

SEBL GRAND EST, ayant son siège social au 48 place Mazelle – 57000 Metz, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux **de 53 200.00€ht** comprenant :

- le suivi contractuel et financiers des marchés de travaux et de prestations intellectuelles
- l'assistance à la réception, à la levée des réserves et à la période de garantie de parfait achèvement.

Délibération : adoptée

Forêt communale - Programme d'actions 2023 et demande de subventions (N° DE_2023_069)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE-2023-061 DU 18/07/2023

Le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2023 de travaux sylvicoles sur parcelles 2.u, 27.u, 3.r, 32.u, 33.r, 6u et travaux de plantation sur parcelle 33.r pour un montant de 20 795.02€ht. Le Pays Barrois est composé de 100 communes réparties sur trois intercommunalités. Le territoire situé au sud-ouest de la Meuse est majoritairement rural. La forêt omniprésente recouvre près de 57 000 hectares, soit 43% de la superficie du Pays Barrois, dont 64% de forêts communales. Elle est composée en grande majorité de peuplements feuillus (87%) qui souffrent pour partie de l'impact du changement climatique. L'Association du Pays Barrois engagée fortement depuis plusieurs années sur différents sujets d'animations forestières s'est lancée sur son territoire en lien avec la Région Grand-Est, dans l'animation du programme « Sylv'ACCTES - des forêts pour demain » qui a pour ambition de faire des forêts du Pays Barrois un élément central et indispensable de la transition écologique et de la résilience du territoire.

Sylv.ACCTES, par le financement de travaux sylvicoles vertueux identifiés sur des itinéraires techniques retenus sur le territoire, a pour ambition d'améliorer la qualité des peuplements.

Dans le cadre des travaux sylvicoles 2023, le Maire propose de solliciter le concours financier de l'association Sylv'ACCTES au titre du dispositif « Sylv'ACCTES des forêts pour demain » suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux sylvicoles	Montant ht	Aides et autofinancement	Montant ht
Nettoisement manuel en plein de régénération de chêne Localisation : 2.u, 27.u, 3.r, 32.u, 33.r, 6.u	6 436.33€	Aides Sylv'ACCTES	3 218.16€ €
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 32.u Montant subventionnable : sur plafond de 1 100€/ha	4 841.00€	Aides Sylv'ACCTES <u>Montant subventionnable</u> <i>50% sur plafond de 1 100€/ha (550€ x 3.68ha)</i>	2 024.00 €
		Autofinancement communal	6 035.17€
Total des dépenses	11 277,33 €	Total des recettes	11 277.33 €

Les membres du Conseil municipal, après délibération,

AUTORISENT le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'association Sylv'ACCTES

AUTORISENT le Maire à régler les frais de dossiers à l'ONF pour un montant **de 950€ ht**

DEMANDENT à l'Association Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide financière

APPROUVENT le montant total des travaux pour **20 795.02€ht** suivant devis DEC-23-861509-00532341 ainsi que le Plan de financement pour **11 277.33€**.

DISENT que les crédits sont inscrits au budget général 2023

AUTORISENT le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

Délibération : adoptée

Aides au Animaux en détresse - Reconduction convention 2023/2024 (N° DE_2023_070)

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que :« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

- "Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans ce cadre et en sa séance du 3 octobre 2022, les membres du conseil municipal ont délibéré en faveur de l'association « Aide aux Animaux en détresse » - 2 bis rue Joliot Curie – 52100 Bettancourt le Ferrée - en signant une convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publics de la commune d'Ancerville pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, moyennant une dotation forfaitaire de 1 300.00€.

Par courrier réceptionné le 25 septembre dernier, l'association « Aide aux Animaux en détresse » fait part sur compte-rendu du bilan global de ses investigations dans les quartiers ancervillois suivants : Le Brûly, Rue Gérard Philippe, rue de Saint-Dizier, route de Güe, rue de Chamouilley et derrière l'église pour un montant de 3 430.00€, comprenant les interventions de stérilisation, de castrations et d'identification des chats errants trouvés sur l'espace public d'Ancerville.

Au vu des nombreux cas recensés sur la commune, sachant que le nombre de chats errants vivant dans des conditions difficiles ne cessent de progresser, les membres du conseil municipal souhaitent répondre favorablement aux besoins actuels et reconduire ce partenariat pour 2023/2024,

DECIDENT

- de renouveler cette convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publics de la commune d'Ancerville pour l'année 2022/2023, en signant une convention financière pour la période **du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024** pour un montant de 1 300€. Ils demandent à l'association « Aide aux Animaux » **un compte-rendu trimestriel financier** des interventions faites dans le village en espace public, détaillant les lieux de capture et le nombre de chats.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur - Créances éteintes (N° DE_2023_071)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le **budget général**.
Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

- pour un montant de **15.00€** correspondant au titre n°469 de 2020 du budget général à l'encontre de **Madame Lagrange Sandrine** suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Meuse dans sa séance du 30 mai 2023,

- pour un montant de **294.00€** correspondant au titre n°1631 de 2018 du budget général à l'encontre de **Madame MAHEY Florie** suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Meuse dans sa séance du 27 décembre 2019,
Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 du budget général.

Délibération : adoptée

Création et nommage de voies ouvertes à la circulation en zone d'activités (N° DE_2023_072)

Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies desservant de nouvelles parcelles en zone d'activités d'Ancerville en vue d'y accueillir de nouvelles entreprises.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Les membres du conseil municipal,

DECIDENT

1/ De créer une voie ouverte à la circulation en place du chemin de la Forêt qui va de l'intersection de la rue de la Forêt en direction du sud via le lieu-dit « La Fosse Colin » et de la nommer **RUE DE LA FOSSE COLIN** (voir annexe 1)

2/ De créer une voie communale ouverte à la circulation, de la rue de la Fosse Colin face à la rue de la Tannerie et jusqu'au chemin de défruitement en la nommant : **RUE DU SOUFFLETIER** (voie annexe 2)

AUTORISENT le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Taxe d'aménagement (N° DE_2023_073)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à Pos

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Les membres du conseil municipal décident :

- **De renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire pour les autorisations d'urbanisme accordées tacitement à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Délibération : adoptée

Forêt communale - ONF Programme de coupe 2024-2025 (N° DE_2023_074)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune d'Ancerville demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes **non réglées** suivantes :

Parcelles n° 35r, 32u, 36r

Le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (réglées et non réglées) :

Parcelles n° 17a, 32u, 35r, 36a, 36r, 12b, 14u 28u, 29u

Selon la destination suivante :

- **Délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des **parcelles n° 17a, 36a, 12b, 14u, 28u, 29u** ;

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par la affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité des trois garants :

Messieurs PEDRETTI Michel, COLLET Jean-Marie et SECLIER Christian.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du code forestier, le conseil municipal fixe :

- Le mode de partage par feu.
 - Le délai d'abattage au 15/04/2025
 - Le délai de vidange au 15/09/2025
- **L'exploitation en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux suivants et la délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des **parcelles 32u, 35r, 36r.**

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité des trois garants :

Messieurs PEDRETTI Michel, COLLET Jean-Marie et SECLEIER Christian.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du code forestier, le conseil municipal fixe :

- Le mode de partage par feu.
- Le délai d'abattage au 15/04/2025
- Le délai de vidange au 15/09/2025

Délibération : adoptée

Forêt communale - Affouages 2023-2024 (N° DE_2023_075)

Les membres du conseil municipal décident, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en exploitations des coupes suivantes (réglées et non réglées) :

Parcelles n° 26, 30, 31, et 37.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de trois garants :

Messieurs Michel PEDRETTI, Jean-Marie COLLET et Christian SECLIER ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le **prix des affouages 2023-2024 à 7.50 ttc, soit 6.82€ ht euros le stère.**

Il précise également que :

Les usagers n'ayant pas régularisé leur facture précédente, ne pourront bénéficier d'une nouvelle attribution,

Les usagers qui seraient empêchés de faire leur coupe indépendamment de leur volonté, seraient crédités de la même parcelle l'année suivante s'ils sont demandeurs.

La date de distribution est prévue le **8 janvier 2024**

La distribution des lots se fera par tirage au sort en public ou à huit clos suivant le protocole à respecter en vigueur à la date de distribution. Le huis-clos, si c'était le cas, pourra se dérouler en présence des trois garants et de trois affouagistes inscrits sur la liste des affouagistes 2023/2024.

Le délai d'exploitation est porté au **15 avril 2024**

La date de débardage est portée **entre le 15 juin et le 15 septembre 2024**

Délibération : adoptée

Demande d'acquisition ou d'échange de parcelles (N° DE_2023_076)

Le Maire informe,

Par courrier du 31 juillet 2023, faisant suite à un rendez-vous en mairie, Monsieur Patrice Thiebaut explique sa demande d'acquisition ou d'échange en partie entre les parcelles AB 0617 appartenant à la commune et la parcelle AB 0637 appartenant à M. Thiebaut, afin de pouvoir bénéficier d'un alignement de ses terrains cadastrés AB 0618 et AB 0619.

Ce courrier est accompagné de trois plans explicatifs permettant d'illustrer sans ambages la demande de M.Thiebaut.

Après étude du dossier, discussion et délibération,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, ne souhaitant pas se dessaisir même en partie de la parcelle AB 0617,

DECIDENT de répondre défavorablement à cette demande.

Délibération : adoptée

Le Maire,
Jean-Louis CANOVA